



Municipalité de Bégin

MUNICIPALITÉ DE BÉGIN

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 24-392 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 15-292 relativement aux dispositions d'application pour accorder une dérogation mineure.

AVIS PUBLIC est donnée de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 8 juillet 2024, le conseil a adopté par résolution le projet de règlement numéro 24-392 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 15-292 relativement aux dispositions d'application pour accorder une dérogation mineure.
2. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19-1), ce projet de règlement est soumis à la population pour consultation.
3. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 5 août 2024 à 19 h 15 à la salle du conseil municipalité situé à l'édifice municipal au 126, rue Brassard à Bégin. Au cours de cette assemblée publique, le Maire ou un autre membre du Conseil désigné par le Maire, expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Les dispositions relatives au règlement numéro 24-392 modifiant le règlement sur les dérogations mineures sont les suivantes et elles ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire :
 - Les articles 1 et 3 modifient respectivement les articles 1.9 et 3.1, de manière à exclure de la possibilité d'accorder une dérogation mineure, les lieux où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;
 - L'article 2 modifie l'article 2.4 afin d'ajouter la définition de termes propres à l'application du règlement sur les dérogations mineures de manière à faciliter l'interprétation des dispositions ;
 - L'article 4 modifie l'article 3.6 afin d'ajouter la possibilité de prévoir des conditions dans le but d'atténuer l'impact d'une dérogation mineure ;
 - L'article 5 modifie l'article 3.7 et l'article 6 remplace les articles 3.8 à 3.10 afin d'intégrer les nouvelles dispositions relatives au PL67 concernant la procédure à respecter dans certains cas particuliers ainsi que pour apporter des précisions quant aux conditions associées aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19-1) ;
5. Le projet de règlement 24-392 concerne l'ensemble du territoire de la municipalité de Bégin.
6. Le projet de règlement peut être consulté sur le site web de la municipalité à l'adresse www.begin.ca ou encore, au bureau de l'Hôtel de Ville de la municipalité sis au 126, rue Brassard, entre le 15 juillet et 2 août 2024 inclusivement et ce, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.
7. Pour toute question, il est possible de communiquer par téléphone au bureau de l'Hôtel de Ville, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h du lundi au jeudi au numéro suivant : 418-672-4270 ou par courriel à l'adresse suivante : info@begin.ca.

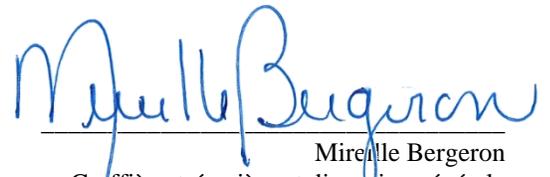
Donnée le 15 juillet 2024 à Bégin

Mireille Bergeron, Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussignée, Mireille Bergeron, greffière-trésorière et directrice générale résidant à Saint-Ambroise certifie sous mon serment d'office que j'ai publié cet avis en affichant une copie entre 8 h et 16 h, le 15^e jour du mois de juillet 2024, à l'entrée du Centre municipal et sur le site internet de la municipalité de Bégin.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 15^e jour du mois de juillet deux mille vingt-quatre.


Mireille Bergeron
Greffière-trésorière et directrice générale